

1974 – 2019
45 années d'engagement



REGLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX MUNICIPAUX

PREAMBULE

Depuis le mois de Novembre 2019, la Ville de Dumbéa, partenaire indéniable de l'ACAF, met à disposition les locaux de la Maison de Quartier de Dumbéa sur Mer et la Maison de la Jeunesse sous certaines conditions.

Les associations adhèrent volontairement au présent règlement afin de pérenniser la vie associative de la commune de Dumbéa.

ARTICLE 1 / OBJET

Toute demande de réservation de la Maison de quartier de Dumbéa sur Mer ou de la Maison de la Jeunesse doit passer obligatoirement par l'Association Calédonienne d'Animation et de Formation joignable au 46.08.50 / 28.15.05 ou par mail à mva.dumbea@gmail.com.

ARTICLE 2 / ROLE

La Ville et l'ACAF s'associent dans ce projet qui vise à accompagner la vie associative que l'ensemble de la commune de Dumbéa.

Par ailleurs le service de la MVA continue à soutenir toutes les propositions de projets émanant des jeunes en favorisant la démarche pédagogique active.

Equipement municipal, la Maison de quartier de Dumbéa sur Mer et la Maison de la Jeunesse proposent une grande salle polyvalente, des sanitaires et un extérieur pour les associations (Maison de quartier de Dumbéa sur Mer).

ARTICLE 3 / JOURS ET HORAIRES

Les réservations sont possibles en semaine, les weekends et jours fériés.

Afin de garantir la bonne entente entre les utilisateurs de la Maison de quartier de DSM et les riverains, la sonorisation devra respecter l'arrêté municipal concernant les nuisances sonores de ne pas troubler la quiétude du voisinage.

Le planning de mise à disposition sera géré par le ou la responsable de la MVA en concertation avec les agents municipaux de la Maison de quartier de Dumbéa sur Mer, de la Maison de la Jeunesse et du chef de service Animation Jeunesse de la Ville de Dumbéa.

En cas de risques climatiques la mise à disposition des locaux sera interdite.

ARTICLE 4 / PUBLIC

Lors de la mise à disposition des locaux seuls les membres de l'association seront acceptés.

Toute personne fréquentant la Maison de quartier de Dumbéa sur Mer et la Maison de la Jeunesse s'engage à se soumettre à ce présent règlement et à respecter les lieux.

ARTICLE 5 / RESPONSABILITE

L'ACAF n'est pas responsable des vols et dégradation de biens matériels, subis par des tiers et commis à l'intérieur des locaux et alentours. Les utilisateurs sont également responsables des dégâts matériels consécutifs à leurs utilisations, tant au niveau des installations qu'au niveau des objets ou véhicules appartenant à des tiers.

Les demandeurs sont donc tenus de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant leurs activités. Un état des lieux se fera à l'entrée et à la sortie des locaux entre associations le weekend et avec la responsable de la MVA en partenariat avec un agent de la Maison de quartier de Dumbéa sur Mer ou de la Maison de la Jeunesse.

Une fiche statistique sera mise en place par la MVA afin d'identifier la fréquentation des locaux mis à disposition. Elle devra être rendu en même temps que la clé des locaux.

ARTICLE 6 / UTILISATION DES LOCAUX PAR DES TIERS

Une tenue et un comportement correct sont exigés afin de ne pas troubler l'ordre public ou la salubrité et sécurité du lieu et de ses abords.

Le demandeur s'engage à respecter le présent règlement :

- à rendre les locaux nettoyés et en bon état,
- à s'assurer de leur fermeture,
- à réparer ou à rembourser toutes dégradations commises lors de l'utilisation ou résultant du non-respect du présent règlement.

En cas de perte de clés, l'association utilisatrice s'engage à ses frais à changer toutes les serrures correspondantes ou subir le coût réel du changement des serrures.

Les fumeurs devront obligatoirement utiliser les espaces extérieurs.

Les demandes d'organisation de manifestations ou activités particulières, prévues dans un cadre légal, feront l'objet d'une demande écrite auprès de la responsable de la MVA.

Pour utiliser de façon ponctuelle les locaux de la Maison de Quartier de Dumbéa sur Mer et la Maison de la Jeunesse, les documents de l'association devront être fournis au préalable lors de l'entretien avec le ou la responsable de la MVA.

Pour la 1^{ère} utilisation :

- les statuts de l'association,
- le RIDET,
- la déclaration au journal officiel,
- l'attestation annuelle d'assurance en responsabilité civile incluant l'utilisation des locaux appartenant à autrui,
- le présent règlement approuvé et signé par le ou la Présidente

ARTICLE 7 / SANCTIONS

L'utilisation de la Maison de quartier de Dumbéa sur Mer suppose la connaissance de ce présent règlement et l'acceptation de toutes ses conditions.

Tout manquement au présent règlement de l'association entraînera l'interdiction provisoire ou définitive de l'accès des locaux municipaux.

Tout acte de nature à porter préjudice, à la tranquillité du voisinage, au bon ordre, à la propreté de la structure sera sanctionné par une expulsion immédiate indépendamment des poursuites prévues par le code pénal.

Tout déplacement de l'agence de sécurité pour quelques motifs qu'ils soient liés à l'utilisation des locaux se verra facturé à l'association utilisatrice au moment des faits.

ARTICLE 8 / OBLIGATIONS

Les activités municipales restent prioritaires sur les créneaux demandés.

Tout changement de mise à disposition vous sera communiqué par téléphone ou par mail par la responsable de la MVA ou un agent de la Maison de quartier de Dumbéa sur Mer.

Nous rappelons aux associations de la MVA que les locaux municipaux entraînent des conditions d'accessions spécifiques et obligatoires.

ARTICLE 9 / PROCEDURE D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

1 – Ouvrir le portail et le refermer après que tous les membres soient rentrés dans les locaux,

2 – Ouvrir la grille frontale de la porte d'entrée

3 – Ouvrir la porte d'entrée

4 – Désactiver l'alarme

5 – Enclencher les ventilateurs ou ouvrir les baies vitrées

Après utilisation et nettoyage

6 – Vérifier la fermeture des grilles extérieures et baies vitrées côté terrain,

7 – Eteindre les ventilateurs,

8 – Activer l'alarme,

9 – Verrouiller la porte d'entrée

10 – Descendre la grille frontale de la porte d'entrée au moyen de la clé sur le côté

11 – Fermer le portail à clé

Merci de vérifier que tout est verrouillé. En cas de doute, la procédure peut être reproduite de suite.

Rappel : tout déplacement de l'agence de sécurité sera facturé 33 000 cfp.

En cas de débordement ou intrusion intempestive, appeler la gendarmerie.

Ensuite prévenir le 96 97 28 en cas de problème.

Nom, prénom, date et signature du président

Pour l'ACAF

Le ou la responsable de la MVA

